

Financer et organiser la formation en 2020-2021 Les dispositifs en vigueur et à venir

Activité partielle

Activité partielle de droit commun :

- Prévus jusqu'au 31/12/2020
- **Éligibilité** : déclaration à la Direccte de mise en activité partielle

Activité partielle de longue durée :

- Prévus jusqu'en juin 2022
- **Éligibilité** : suite à accord collectif d'entreprise ou de branches

Le dispositif FNE-formation

Jusqu'au 30 septembre 2020 :

- L'aide du FNE est de 100 % du coût pédagogique (pas de plafond)
- Seules sont concernées, les entreprises ayant de l'activité partielle
- Tous les salariés (même non placés en AP) sont éligibles au dispositif

À partir du 1er octobre et jusqu'au 31 octobre 2020 :

- L'aide est maintenue à 100 %
- Seuls les salariés placés en activité partielle sont concernés

À partir du 1er novembre et jusqu'au 31 décembre 2020 :

- L'aide devrait être revue à la baisse (70 ou 75 %)
- La demande d'autorisation sera faite pour 3 mois maximum (6 mois dans l'APLD), renouvelable

Abondement CPF

Ouverture du portail des financeurs : les entreprises et les financeurs publics peuvent abonder le CPF des salariés ou certaines formations spécifiques.

CPF : ce que vous pouvez faire

Aujourd'hui pour la politique d'entreprise :

- Mise à disposition d'une offre négociée (sessions d'entreprise)
- Paiement direct d'une partie du prix à l'OF
- Versement non spécifié sur le compte du salarié

Avant la fin de l'année :

- Versements spécifiés sur le compte du salarié
- Gestion directe du CPF dans le cadre d'un accord collectif